

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 21 janvier 2022 à 20h00.

Date de convocation : 17 janvier 2022.

Date d'affichage : 28 janvier 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Virginie THIVENT, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU. M. Nicolas LATHUILLIERE arrivé à 20h05 n'a pas participé à la délibération n° 2022/2101/001.

Excusé(es) : M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Mme Virginie THIVENT, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à Mme Marie-Claude POTTIER.

Absent(s) : M. Benoît MEILHAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France AULAS.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie-France AULAS comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/2101/001 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021.

M. Loïc COLTEL fait remarquer qu'il est indiqué « city stade » au lieu de terrain multisports dans le précédent compte rendu. La marque « city stade » étant une marque déposée, elle ne peut pas être utilisée. M. le Maire prend acte de cette remarque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2101/002 – Acquisition des parcelles E 243, D 81, D 82 et D 84.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2021 l'autorisant à engager les démarches afin d'acquérir les parcelles de bois E 243, D 81, D 82 et D 84 qui jouxtent des parcelles communales et indique que celles-ci ont abouti. Il convient donc de délibérer afin d'autoriser le maire à signer l'acte notarié. M. Dominique JOBARD précise la situation de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles E 243, D 81, D 82 et D 84 au prix de 4 000 € ;

- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2101/003 – Approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 mètres linéaires (ml) de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

En application du principe de solidarité territoriale et compte tenu de la dynamique de fiscalité économique favorable de MBA, le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 a proposé une méthode d'évaluation dérogatoire conduisant à ce que MBA prenne en charge 40% des charges estimées. Le reste à charge de 60% étant prélevé sur les attributions de compensation (AC).

Cette révision libre implique, conformément à la loi, une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire – adoptée par délibération lors de la séance du 9 décembre 2021 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple. M. Dominique JOBARD rappelle les divers échanges au sujet de la GEPU lors des conseils communautaires de MBA.

Pour la commune de La Roche Vineuse le montant retenu sur les attributions de compensation au titre de la GEPU est de 6 575€.

Par cette même délibération le montant du total des attributions de compensation qui s'élève à 214 204,22 € pour La Roche Vineuse (dont 6 575 € pour la GEPU) est aussi à approuver.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

PROJET DE DELIBERATION – Finances : Adoption du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificatives du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence «Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines» (GEPU),

Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de La Roche Vineuse ;
- d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 dont le montant est de 214 204.22 € pour La Roche Vineuse.

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2101/004 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et la commune de La Roche Vineuse pour l'entretien du bassin de Boissy.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien du bassin est réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA qui a repris la compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». De ce fait, il convient de renouveler la convention pour l'entretien de la digue. Monsieur le maire présente la convention au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre MBA et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

MBA - Formation des élus :

M. Robert LUQUET annonce que Mâconnais Beaujolais Agglomération propose de recenser les besoins de formation des élus. Il les invite à transmettre leurs demandes en mairie. M. Dominique JOBARD s'étonne de cette proposition de MBA. En effet, les diverses formations auxquelles participent les élus, bénéficient déjà d'une prise en charge par le Droit Individuel à la Formation des élus. M. Robert LUQUET propose de reprendre contact avec MBA afin d'avoir plus de précisions sur ce dossier.

DELIBERATION.

2022/2101/005 – Raccordement de la parcelle E 599 au réseau de distribution d'électricité en souterrain.

Monsieur le Maire expose une demande pour la parcelle E 599 située au lieu-dit « Les Allogniers » 71960 La Roche Vineuse, concernant un raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (75 mètres linéaires), transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE.

Le coût des travaux est estimé par le SYDESL à 10 000 € HT.

Le coût résiduel d'environ 6 000 € HT sera à la charge du pétitionnaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer la demande de raccordement pour la parcelle E 599 ;
- Accepte l'engagement financier de l'administré pour la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Point financier du restaurant scolaire.

Mme Marie-Claude POTTIER rappelle l'engagement pris afin d'apporter des références financières au conseil, suite à la reprise de la compétence de restauration scolaire. Elle remercie Honorine, Stéphanie, Florence et Bernard pour le travail effectué, et indique que ce bilan sera renouvelé annuellement. Elle laisse ensuite la parole à M. Bernard COTTIN qui présente le bilan financier du restaurant scolaire. Celui-ci est axé uniquement sur les dépenses et recettes de fonctionnement de septembre 2020 à août 2021, sans prise en compte de la partie investissement. Cet état des lieux met en avant le fait que la prise de gestion, de cette compétence, par la commune n'a pas dégradé le système préexistant. La part des frais de fonctionnement non couverts par les recettes s'élève à 80 892,11€. Ce montant est sensiblement équivalent au montant pris en charge par la commune dans le mode de gestion précédent. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT souhaite avoir le nombre de repas confectionnés.

Point sur la facturation du restaurant scolaire.

Mme Marie-Claude POTTIER remémore les règles de facturation évoquées dans le règlement intérieur de restaurant scolaire. Elle indique qu'en septembre 2020 il y avait environ 133 enfants inscrits régulièrement au restaurant scolaire, contre environ 120 à la rentrée de septembre 2021. Elle constate

également une diminution des recettes entre la période de septembre à décembre 2020 et la période de septembre à décembre 2021. Elle questionne ensuite les élus sur la facturation pour la période du 2 au 14 janvier 2022, car il n'y a plus de fermeture de classe mais les enfants doivent faire un test antigénique ou PCR avant de revenir en classe. Après discussion, il est décidé de facturer en absences non justifiées les absences des enfants (sans justificatif valable) lorsque la classe est ouverte (pas de délai accordé pour réaliser un test PCR ou antigénique). En effet le suivi administratif de la date de retour exact de chaque enfant serait trop compliqué pour le secrétariat de la commune.

DELIBERATIONS.

2022/2101/006 – Rénovation thermique de la salle des fêtes : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de l'avenant n° 1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 30 avril 2021, le Conseil municipal a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la salle des fêtes : le cabinet Christophe COUDEYRE et ses co-contractants. M. Robert LUQUET donne la parole à M. Willy BONFY qui présente l'avant-projet définitif et explique les travaux qui seront réalisés sur le bâtiment de la salle des fêtes (obturation d'ouverture, isolation par l'extérieur, remise à niveau du trottoir, suppression des douches, modification du bar, installation d'une ventilation double flux, remplacement de la chaudière gaz et réfection totale de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques). A l'issue de cette présentation M. Robert LUQUET explique qu'au stade de l'esquisse, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 575 000 € HT, le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 33 292.50 € HT, plus les honoraires des missions complémentaires (13 000€ HT), soit un total d'honoraires de 46 292.50 € HT.

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est maintenant estimé par la maîtrise d'œuvre à 773 000 € HT (hors options et provisions).

A ce titre, il y a lieu de valider les études au stade de l'APD et d'établir un avenant n° 1 pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 44 756.70 € HT (taux de 5.79 %) pour les missions de base et 14 980 € HT pour les missions complémentaires, soit un total de 59 736.70 € HT (71 684.04 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les études de l'APD ;
- adopte l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- donne son accord pour le dépôt du permis de construire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2101/007 – Bail d'un local (ancien Trésor Public) au profit de Mme Sandra ZELLER. Annule et remplace la délibération n° 2021/1512/076 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/1512/076 concernant la mise en place d'un bail au profit de Mme Zeller. Après calcul du coût des charges pour ce bâtiment, il propose aux élus de revoir le montant du loyer et suggère de le fixer à 550€/mois du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024 le loyer sera fixé à 850€/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un bail au profit de Mme ZELLER;
- fixe le loyer à 550 €/mois du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;
- indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le montant du loyer est fixé à 850 €/mois ;
- autorise le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à trois droits de préemption, et les présente.

Récupération des ceps de vigne : M. Robert LUQUET présente une demande faite par Mme Corinne MERLIN, pour collecter et stocker les ceps morts des viticulteurs sur la plateforme de « dépôt de marc », sur la croix de Montceau. L'entreprise VBE de Charnay les Macon se propose de les récupérer pour les incorporer dans la fabrication de pellets (granulés de bois utilisés dans les chaudières). Il sera demandé aux viticulteurs de laisser les lieux propres à l'issue de cette collecte.

TOUR DE TABLE :

Marquage au sol sur la commune : M. Dominique JOBARD fait remarquer qu'il y a de nombreux marquages rouges au sol. Ils ont été réalisés par le SYDESL pour faire l'inventaire des lignes souterraines pour l'éclairage public.

Cession de bois par la SNCF : Suite au courrier de la Safer reçu en mairie, M. Dominique JOBARD et M. Jean-André GUILLERMIN se sont rendus sur place afin d'évaluer l'intérêt de cette parcelle pour la commune. Il s'avère que celle-ci n'a pas d'intérêt particulier pour la collectivité en raison de sa taille modeste (3 740 m²) et du fait qu'elle ne jouxte pas une forêt communale. Une réponse négative sera faite à la Safer.

Réunion MBA concernant le Programme d'Actions de Préventions des inondations (PAPI) : Messieurs Dominique JOBARD et Jean-André GUILLERMIN ont assisté à cette réunion le vendredi 21 janvier 2022. Ils ont demandé que la zone inondable sur la commune soit affinée afin d'avoir une base plus exacte lors des futures révisions du PLU. Par ailleurs, ils indiquent que MBA pourrait apporter une aide et un financement pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Distribution des sacs de tri des déchets mis à disposition par MBA : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT indique que les administrés peuvent venir retirer leur sac de tri en mairie les mercredis. M. Robert LUQUET remercie Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT et Mme Marie-Claude POTTIER pour la distribution des sacs.

Brûlage : M. Jean-André GUILLERMIN fait savoir qu'un courrier sera envoyé la semaine prochaine aux entreprises, aux agriculteurs et aux viticulteurs de la commune pour leur rappeler les règles. Il propose également de refaire une information sur Panneau Pocket à l'intention des particuliers.

Ecole de musique : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT annonce que le concert d'hiver de l'école de musique aura lieu le 5 février 2022 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h45.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 25 février 2022 à 20h00.